

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-7, R 2194-8

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2025/95 du 15 septembre 2025 relative à l'attribution des lots 01, 02, 05, 07, 08 et 09 du marché n°25037,

Vu la décision n°2026/24 du 23 février 2026 relative à l'approbation de l'avenant 1,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant, c'est-à-dire un montant inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°2 portant ajout de missions supplémentaires et allongement de la durée d'exécution des travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires constituent une plus-value de 4.27 % sur le montant initial du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/37	ECB SARL 95111 SANNOIS CEDEX	Marché n°25037.01 : Travaux de réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois - Lot 01 - Démolition - Gros Œuvre - Charpente - Ravalement - Carrelage Faïence Avenant n°2 : portant ajout de missions supplémentaires et allongement de la durée d'exécution des travaux	Montant de l'avenant : 23 657,50 € HT Pourcentage d'augmentation : + 4.27 % sur le montant initial du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/37

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 12 mars 2026

Bernard JAMET



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d’agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mars 2026

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 2026 034 - DC 2026 - 37 - CC

Publiée le 13 mars 2026